

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-3-9-2

Séance du jeudi 13 avril 2023

SOUTIEN AUX PROJETS DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE - MISSION OPÉRATIONNELLE TRANSFRONTALIÈRE - FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à ELMLINGER Carole
FUCHS Bruno donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

COUCHOT Alain, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine

ABSENTS :

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1115-1 et L 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la convention cadre pluriannuelle 2021-2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Mission opérationnelle transfrontalière signée le 18 octobre 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions Nord Alsace – Haguenau - Wissembourg et Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 27 mars 2023,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et Rayonnement Alsacien du 31 mars 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à la Mission Opérationnelle Transfrontalière, au titre des actions de l'association réalisées en 2023 en lien avec le développement transfrontalier de l'Alsace, au vu de l'intérêt de l'association pour le développement transfrontalier de la Collectivité européenne d'Alsace, dont notamment le projet « Bassins de vie transfrontaliers » d'un montant de 3 500 € ;
- Approuve les conventions, jointes en annexes à la présente délibération, relatives l'une au financement de l'association en 2023, et l'autre aux modalités de réalisation du projet « bassins de vie transfrontaliers », autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à y apporter des modifications mineures, en tant que de besoin, et à les signer ;
- Déroge au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité concernant les modalités de versement pour le projet « Bassins de vie transfrontaliers » d'un montant de 3 500 €, les justificatifs seront fournis après réalisation complète du projet ;

Les crédits pour la MOT seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Nature analytique | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|---------------------|----------|
| P050 | P050O001 | P050E01 | T02 | 2209 (65-65748-048) | 10 000 € |

- Soutient l'Eurodistrict PAMINA par l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €, pour le projet transfrontalier #paminapourleclimat ; cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation d'un bilan financier et qualitatif du projet ;
- Soutient le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) par l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 €, pour le projet des 25 ans de la Réserve de biosphère transfrontière Vosges du Nord – Pfälzerwald ; cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation d'un bilan financier et qualitatif du projet.

Les crédits pour le FSIT seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Nature analytique | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|----------------------|---------|
| P052 | P052O002 | P052E01 | T02 | 1698 (65-657358-048) | 5 000 € |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, 2ème Vice-présidente, déléguée à l'éducation au territoire et implication citoyenne au sein du SYCOPARC